



Ville d'Anduze

Département du Gard

Porte des Cévennes

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2017

A Anduze, le 23 mars 2017

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur le membre du Conseil Municipal,
J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra
Le 29 mars 2017 à 20h30, salle du Conseil Municipal.
Veuillez trouver ci-dessous l'ordre du jour proposé.
Veuillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Bonifacio IGLESIAS

Ordre du jour :

- . Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- . Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 28.02.2017
- 1. Animation liée au DOCOB du site Natura 2000 « falaises d'Anduze » -année 2017
- 2. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2017
- 3. Proposition de signature d'un avenant au contrat de ville 2015-2020 d'Alès Agglomération pour la signature du document cadre par la société anonyme d'économie mixte immobilière du département du Gard (SEMIGA)
- 4. Avenant à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS d'Alès Agglomération
- 5. Prescription de la révision générale du PLU de la ville d'Anduze
- 6. Création d'un emploi permanent – avancement de grade
- 7. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- 8. Indemnité d'administration et de technicité 2017
- 9. Approbation des comptes de gestion 2016
- 10. Approbation des comptes administratifs 2016
- 11. Affectation des résultats 2016
- 12. Tarification de l'eau, de l'assainissement et des boues 2017
- 13. Taux taxes locales 2017
- 14. Vote budget primitif 2017 – Budget principal
- 15. Vote budget primitif 2017 – Eau
- 16. Vote budget primitif 2017 – Assainissement
- 17. Vote budget primitif 2017 – Gendarmerie

Présents : Bonifacio IGLESIAS, Peter KRAUSS, Jocelyne PEYTEVIN, Philippe GAUSSENT, Sylvie JAUSSERAN, Gilles LENOBLE, Danielle NUIN, Daniel BUDET, Pierre LEMAIRE, Dominique JEANNOT, Lucienne SCHWEDA, Frédéric HALLEY DES FONTAINES, Jacques FAISSE, Sandrine LABEURTHRE, Geneviève BLANC, Sandy SCHWEDA, Geneviève SERRE, Kévin TIZI, Françoise BALMES, Arlette TIRFORT (20)

Absents : Murielle BOISSET, Jacques BERTRAND (2)

Procurations : Murielle BOISSET à Sylvie JAUSSERAN, Jacques BERTRAND à Peter KRAUSS (2)

Secrétaire de séance : Jocelyne PEYTEVIN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Monsieur Gérard BLANC. Aussi, il revient de droit à l'élu suivant de la liste « Anduze au cœur » de siéger au Conseil Municipal, à savoir Madame SCARDAPANE. Celle-ci ayant refusé de siéger, il revient au suivant de liste, Monsieur HUGONNET, de prendre cette fonction, celui-ci a aussi refusé. Il revient donc à la suivante de la liste, Madame BIANCO, d'occuper le siège vacant, celle-ci a également refusé. Face à cette situation, monsieur le Maire déclare que le Conseil Municipal d'Anduze n'est pas une « auberge espagnole » et qu'il déplore cette attitude. Devant cet état de fait, monsieur le Maire déclare qu'il arrête le processus et qu'il en informe le Préfet.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant réuni, la séance est ouverte ce mercredi 29 mars 2017, à 20h30, sous la présidence de son Maire en exercice, Bonifacio IGLESIAS.

Jocelyne PEYTEVIN est désignée comme secrétaire de séance.

Avec l'accord des Conseillers Municipaux, les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour :

- demande de subventions dans le cadre du contrat de ruralité pour le projet d'aménagement de la place du 8 mai 1945,
- demande de subventions dans le cadre du contrat de ruralité pour le projet de renouvellement du parc d'éclairage public

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2017 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité

Délibération n° 2017-03-01

Le : 29 mars 2017

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : ANIMATION LIEE AU DOCOB DU SITE NATURA 2000 « FALAISES D'ANDUZE » - ANNEE 2017

L'objectif du réseau Natura 2000 est d'assurer le maintien ou le cas échéant la restauration d'habitats naturels et d'habitats d'espèces de la directive « Habitats » dans un état de conservation favorable et la conservation d'habitats d'espèces de la directive « Oiseaux », tout en tenant compte des activités économiques locales. La prise en compte croisée des enjeux écologiques et socio-économiques se traduit par une gestion contractuelle des sites Natura 2000. L'engagement volontaire peut se concrétiser sous forme de conventions accompagnées de moyens financiers appropriés.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet Natura 2000 engagé sur le site de la falaise de Peyremale a pour objectif la re-pastorisation du site et la réalisation de travaux de réouverture du milieu.

Il est proposé, pour l'année 2017, de poursuivre le projet de mission d'animation.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à : **3 937.78 € HT**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES (en euros HT)		RECETTES	
Dépenses de rémunération	3 424.15 €	ETAT	1 456.98 € 37%
		FEADER (UE)	2 480.80 € 63 %
Coûts indirects	513.62 €	Autofinancement	0 € 0 %
TOTAL DEPENSES	3 937.78 €	TOTAL RECETTES	3 937.78 € 100 %

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
A l'unanimité**

- adopte le projet et son plan de financement prévisionnel.
- autorise Monsieur le Maire à modifier le plan de financement par simple décision mise à sa signature.
- charge Monsieur le Maire d'établir des demandes de subventions auprès des financeurs publics.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Délibération n° 2017-03-02

Le : 29 mars 2017

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2017

Monsieur le Maire expose que la Commune d'Anduze est éligible au dispositif de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et peut déposer une demande de subvention pour un projet d'équipement en borne inter-active pour délivrance des titres.
Cette action s'inscrit dans le Plan Préfecture Nouvelle Génération.

Le montant de la subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017 pourrait représenter 80% du montant hors taxe de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la subvention pour l'opération : « **création d'un point numérique** ».

Le montant de l'opération est estimé à **3 532.66 euros HT**.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Opération	Montant en euros Hors Taxe	DETR	Autofinancement
Acquisition d'un broyeur pour la destruction des titres sécurisés périmés	1878.00 €	80 %	20 %
Création d'un point d'accès numérique			
- Mobilier	538.00€		
- Ordinateur	783.33 €		
- Imprimante multifonction	333.33 €		
TOTAL DEPENSES	3 532.66 €	2 826.13 €	706.53 €
		TOTAL RECETTES	3 532.66 €

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur de le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2234-32 à L2234-39 et R2334-19 à R2334-35,

Vu la circulaire préfectorale en date du 3 décembre 2015,

Après avoir délibéré, décide :

A l'unanimité

- d'adopter le projet de création d'un point numérique pour un montant de 3 532.66 € HT,
 - d'adopter le plan de financement prévisionnel,
 - de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2017 à hauteur de 80% du montant hors taxe de l'opération soit 2 826.13 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n° 2017-03-03

Le : 29 mars 2017

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : PROPOSITION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE VILLE 2015-2020 D'ALES AGGLOMERATION POUR LA SIGNATURE DU DOCUMENT CADRE PAR LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DU GARD (SEMIGA)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 Février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu les orientations prioritaires inscrites dans le Contrat de Ville d'Alès Agglomération approuvé par le Comité de pilotage du 17 juin 2015 et signé par Alès Agglomération, l'État et 19 partenaires institutionnels le 6 juillet 2015,

Vu la demande de la SEMIGA sollicitant Alès Agglomération pour la signature d'un avenant au contrat de ville 2015-2020 d'Alès Agglomération permettant à la SEMIGA de devenir signataire, par courrier en date du 6 juillet 2016,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la signature de cet avenant,

Considérant le travail effectué entre les services de la SEMIGA et de la Communauté de Communes ALES AGGLOMERATION dans le cadre de la convention d'utilisation de l'exonération de la TFPB sur le patrimoine SEMIGA situé sur la commune d'Anduze,

Considérant l'accord du comité de pilotage du contrat de ville du 26 octobre 2016 relatif à la demande de la SEMIGA de signer le contrat de ville 2015-2020 d'Alès Agglomération,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat de ville 2015-2020 d'Alès Agglomération permettant à la SEMIGA de devenir signataire.

Délibération n° 2017-03-04

Le : 29 mars 2017

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : PROPOSITION DE SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION DE LA COMMUNE D'ANDUZE AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ADS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°20160913-B1-001 du 13 septembre 2016 par lequel le Préfet du Gard a prononcé la fusion de la Communauté d'Alès Agglomération et des Communautés de Commune Vivre en Cévennes, Pays Grand Combien et Hautes Cévennes,

Vu la Délibération de la Communauté Alès Agglomération en date du 2 avril 2015 créant un service commun d'instruction des autorisations de droit des sols,

Vu la Délibération de la Commune d'Anduze en date du 1^{er} juillet 2015 portant adhésion à ce service commun,

Considérant que dans le cadre de la procédure d'instruction des autorisations de droit des sols, il a été acté avec les services de la Préfecture que la saisine des Commissions de Sécurité et d'Accessibilité pour les autorisations de travaux liées à un permis de construire soit effectuée par le service instructeur ADS directement et non plus par les communes à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant la nécessité de passer un avenant à la convention initiale afin de marquer les évolutions du service ADS,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la signature de cet avenant,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'adhésion de la Commune d'Anduze au service commun instruction des ADS.

Délibération n° 2017-03-5

Le : 29 mars 2017

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA VILLE D'ANDUZE POUR MISE EN CONFORMITE AVEC LOI DITE « GRENELLE II » DU 12 JUILLET 2010, LA LOI « ALUR » DU 24 MARS 2014 ET ACTUALISATION AU REGARD DE L'EVOLUTION DES BESOINS DE LA COLLECTIVITE EN MATIERE DE PLANIFICATION URBAINE ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L121-1 et suivants, L123-1 à L123-20 et R123-1 à R123-25, relatifs à l'élaboration, à la révision, à la modification et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, relatif à la concertation,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 Engagement National pour le Logement,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi «Grenelle II »,

Vu la loi n°2011-12 du 5 janvier 2011 (article 20) portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne qui précise les conditions d'application de la loi Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR » ainsi que ses décrets d'application,

Vu l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 portant sur la gestion des eaux pluviales relevant des communes.

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale et entré en application le 1^{er} février 2013,

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,

Vu l'arrêté n°2014059-0005 du Préfet du Gard approuvant le Plan de Prévention des Risques Inondations en date du 28 février 2014,

Vu la délibération du Comité Syndical « Pays Cévennes » n°2013-1202 en date du 30 décembre 2013 rendue exécutoire le 16 janvier 2014, approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n°2014-05-18 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la nécessité pour la Commune d'Anduze d'engager une révision générale de son Plan Local d'Urbanisme afin de le rendre conforme aux dispositions de la loi Grenelle II et ses décrets d'application,

Considérant que ce document doit répondre également à l'évolution législative, réglementaire, mais aussi promouvoir le projet de territoire faisant valoir les intérêts de la Commune et des usagers en tenant compte des nécessaires améliorations à apporter à son document d'urbanisme actuel,

Considérant que pour tenir compte des évolutions législatives réglementaires récentes concernant l'élaboration et l'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme, ceux-ci doivent répondre aux objectifs de la loi Grenelle II avant le 1^{er} juillet 2017, délai révisé par la loi ALUR du 24 mars 2014 et ses décrets d'application,

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'actualiser le document d'urbanisme de la Ville ainsi que de réaliser le bilan complet de l'application pratique du PLU depuis son entrée en vigueur afin de répondre au mieux à l'évolution des besoins de la Collectivité en matière de planification urbaine et de développement économique, dans un objectif d'urbanisme opérationnel,

Considérant qu'il apparaît également nécessaire de modifier le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en substance notamment pour intégrer les objectifs chiffrés de la consommation de l'espace en compatibilité avec la loi ALUR, le SCOT et le PLH, pour mieux définir les corridors écologiques et les trames vertes et bleues de la commune, mais aussi pour redéfinir l'aménagement du secteur de Labahou en privilégiant le développement économique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

21 voix pour et une abstention

➤ De prescrire la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme afin :

○ de le rendre compatible avec la législation en vigueur et de l'actualiser au regard de l'évolution des besoins de la Collectivité en matière de planification urbaine et de développement économique,

○ de réaliser un bilan général de l'application pratique du PLU afin de rectifier les erreurs matérielles constatées et de le compléter en rapport avec l'évolution des besoins de la collectivité, ce qui implique notamment :

- la correction d'erreurs matérielles dans les documents réglementaires
- la vérification des emprises des emplacements réservés
- la vérification des bois classés
- de revoir le règlement du Plan Local d'Urbanisme
- de revoir le zonage, les éventuelles modifications d'affectation de certaines parcelles dans les différents secteurs du PLU en relation avec l'évolution des besoins des usagers et de la collectivité
- de prévoir dans le nouveau document d'urbanisme, l'intégration du Schéma du réseau d'assainissement pluvial en cours d'élaboration.

➤ De définir les objectifs suivants pour la révision du PLU, à savoir:

○ d'élaborer un projet de territoire communal équilibré et solidaire tenant compte du Schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale,

○ de préserver les espaces naturels (avec notamment le site Natura 2000 « falaises d'Anduze ») et les espaces agricoles en priorisant la gestion économe de l'espace,

○ de maîtriser le développement de l'Habitat en priorisant la densification et l'utilisation des espaces résiduels d'urbanisation avec de la mixité (P.L.H),

- de soutenir localement la dynamique économique notamment commerciale, industrielle et touristique,
- de diminuer les obligations de déplacements et faciliter les modes doux à l'échelle de la commune et de l'intercommunalité,
- de prévenir les risques et optimiser les ressources naturelles,
- de revitaliser le centre urbain et mettre en valeur les entrées de ville.
- de modifier le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) afin de :
 - intégrer les objectifs chiffrés de la consommation de l'espace en compatibilité avec la loi ALUR, le SCOT et le PLH,
 - mieux définir les corridors écologiques et les trames vertes et bleues de la commune,
 - redéfinir l'aménagement du secteur de Labahou en privilégiant le développement économique.
- De lancer une consultation pour choisir un cabinet d'études pour l'assistance, le conseil et les études liées à la révision du PLU,
- De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour choisir l'organisme chargé de l'élaboration de cette révision du PLU,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, et notamment à signer le contrat avec le bureau d'études qui sera en charge de réaliser les études nécessaires à la révision,
- De lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme avec les habitants, les associations locales, les personnes publiques associées ainsi que les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :
 - affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires en Mairie d'Anduze
 - information sur le site Internet de la Ville d'Anduze www.mairie-anduze.com,
 - mise à disposition en Mairie de documents présentant le projet de révision du PLU,
 - mise à disposition du public d'un registre ou d'un cahier de concertation à l'accueil de la mairie d'Anduze, destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure aux heures et jours habituels d'ouverture,
 - les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou être consignées dans le registre,
 - article dans la presse locale,
 - article dans le bulletin municipal,
 - organisation d'une réunion publique avec la population,

La commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Elle se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du projet de PLU. A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- De prévoir d'inscrire au budget de l'exercice considéré, les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU,
- De solliciter de l'Etat ou du Conseil Départemental, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU, conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme et aux articles L.1614-1 et L.1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard, et conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, notifiée :

- à Mesdames et Messieurs les Maires des Communes limitrophes,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Communauté d'Agglomération,

- au Président du Syndicat Pays Cévennes chargé du suivi de schéma de cohérence territoriale (SCOT),
- à l'Autorité compétente en matière de programme local de l'habitat,
- ainsi qu'à toutes autres personnes publiques associées à la révision du PLU,

Cette délibération sera consultable sur le site Internet de la Ville d'Anduze www.mairie-anduze.com et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Délibération n° 2017-03-06

Le : 29 mars 2017

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – AVANCEMENT DE GRADE

Le maire rappelle aux conseillers municipaux que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre les nominations des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet pour satisfaire aux avancements de grade de l'année 2017,

Après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Délibération n° 2017-03-07

Le : 29 mars 2017

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie A des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 mars 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité d'ANDUZE,

Dans le cadre de la refonte d'ensemble des régimes indemnitaires de la fonction publique d'Etat, la plupart des régimes indemnitaires existants sont appelés à disparaître pour être remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à concerner, à terme, l'ensemble des corps de la fonction publique de l'Etat. Au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale sont concernés dès lors que le corps de l'Etat équivalent (en matière de régime indemnitaire) est rendu éligible au nouveau dispositif.

Afin de prendre en compte cette évolution, et notamment l'abrogation au 31.12.2015 du dispositif réglementaire de la prime de fonctions et de résultats (PFR), ainsi que l'interdiction de cumuler le RIFSEEP avec toute prime liées aux fonctions et à la manière de servir, il est proposé au conseil municipal de modifier le régime indemnitaire existant et de mettre en place le RIFSEEP.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 1 : Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Article 1.1 : Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 1.2 : Les bénéficiaires

Dans la commune d'ANDUZE, les cadres d'emplois concernés sont :

- attachés territoriaux,
- rédacteurs territoriaux,
- adjoints administratifs territoriaux,
- agents de maîtrise,
- adjoints techniques territoriaux,
- adjoints territoriaux du patrimoine,
- ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles),
- adjoints d'animation territoriaux.

Après en avoir délibéré, décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 1.3 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Il est proposé de créer :

- 4 groupes en catégorie A
- 3 groupes en catégorie B
- 2 groupes en catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de Mairie	Montants annuels maxima (plafonds)	<i>Plafonds indicatifs réglementaires</i>
---	------------------------------------	---

Groupe de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	EX. Direction générale d'une collectivité, secrétariat général, ... - Directeur général des services	12 000.00 €	7 400.00 €	36 210.00 €	22 310.00 €
Groupe 2	EX. Direction adjointe d'une collectivité, direction de pôle, responsable de plusieurs services avec encadrement hiérarchique, ...	10 000.00 €	5 400.00 €	32 130.00 €	17205.00 €
Groupe 3	EX. Responsable d'un service avec encadrement hiérarchique,...	8 000.00 €	4 500.00 €	25 500.00€	14 320.00 €
Groupe 4	EX. Adjoint au responsable d'un service, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	6 000.00 €	3 300.00 €	20 400.00 €	11 160.00 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)		Plafonds indicatifs réglementaires	
Groupe de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Logé pour nécessité absolue de service	Logé pour nécessité absolue de service	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	EX. Direction d'une structure, secrétariat général, responsable de plusieurs services avec encadrement hiérarchique, ...	1 600.00 €	750.00 €	17 480.00 €	8 030.00 €
Groupe 2	EX. Adjoint au responsable de structure, responsable d'un service avec encadrement hiérarchique, ...	1 450.00 €	655.00 €	16 015.00 €	7 220.00 €
Groupe 3	EX. Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, Encadrement de proximité/d'usagers, chargé de	1325.00 €	610.00 €	14 650.00 €	6 670.00 €

	<i>mission, gestion de dossiers particuliers complexes...</i> - Agent en charge de l'urbanisme - Comptable/régisseur				
--	--	--	--	--	--

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)		Plafonds indicatifs réglementaires	
Groupe de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	<i>EX. Secrétariat général, responsable de service avec encadrement, chef d'équipe avec encadrement,...</i>	1 200.00 €	750.00 €	11 340.00 €	7 090.00 €
Groupe 2	<i>EX. Agent d'exécution, horaires atypiques, Encadrement de proximité/d'usagers, chargé de mission, gestion de dossiers particuliers complexes...</i> - Agent d'accueil - Agent en charge de la population citoyenneté/élections - Agent en charge de l'état-civil - Agent en charge de la comptabilité générale - Agent en charge des affaires sociales/ CCAS - Agent en charge des ressources humaines - Agent en charge de la commande publique - Agent en charge des subventions - Agent en charge des affaires scolaires	1 100.00 €	600.00 €	10 800.00 €	6 750.00 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise		Montants annuels maxima (plafonds)		Plafonds indicatifs réglementaires	
Groupe de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service

Groupe 1	<i>EX. Responsable de service avec encadrement, chef d'équipe avec encadrement,...</i> - Responsable des services techniques - Responsable du service espaces verts	3 700.00 €	2 000.00 €	11 340.00 €	7 090.00 €
Groupe2	<i>EX. Agent d'exécution, horaires atypiques, Encadrement de proximité/d'usagers, chargé de mission, gestion de chantiers particuliers complexes, intérim du responsable des services techniques</i> Electricien	1 100.00 €	600.00 €	10 800.00 €	6 750.00 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)		Plafonds indicatifs réglementaires	
Groupe de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	<i>EX. Responsable de service avec encadrement, chef d'équipe avec encadrement,...</i>	1 200.00 €	750.00 €	11 340.00 €	7 090.00 €
Groupe 2	<i>EX. Agent d'exécution, horaires atypiques, Encadrement de proximité/d'usagers, chargé de mission, gestion de chantiers particuliers complexes, intérim du responsable des services techniques</i> - Agent de voirie - Agent de maintenance des bâtiments - Mécanicien - Agent en charge de l'eau et de l'assainissement - Agent en charge de l'entretien des espaces verts - Maçon/ferronnier - Agent d'entretien	1 100.00 €	600.00 €	10 800.00 €	6 750.00 €

	- Agent périscolaire - Agent de restauration collective				
--	--	--	--	--	--

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)		<i>Plafonds indicatifs réglementaires</i>	
Groupe de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	<i>Non logé</i>	<i>Logé pour nécessité absolue de service</i>
Groupe 1	<i>EX. Responsable de service avec encadrement, chef d'équipe avec encadrement,...</i>	1 200.00 €	750.00 €	11340.00 €	7 090.00 €
Groupe 2	<i>EX. Agent d'exécution, horaires atypiques, Encadrement de proximité/d'usagers, chargé de mission, gestion de chantiers particuliers complexes, intérim du responsable des services techniques</i> - Agent d'animation - Coordinateur périscolaire	1 100.00 €	600.00 €	10800.00 €	6 750.00 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		Montants annuels maxima (plafonds)		<i>Plafonds indicatifs réglementaires</i>	
Groupe de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	<i>Non logé</i>	<i>Logé pour nécessité absolue de service</i>
Groupe 1	<i>EX. Responsable de service avec encadrement, chef d'équipe avec encadrement,...</i>	1 200.00 €	750.00 €	11 340.00 €	7 090.00 €
Groupe 2	<i>EX. Agent d'exécution, horaires atypiques, Encadrement de proximité/d'usagers, chargé de mission, gestion de chantiers particuliers complexes, intérim du responsable</i>	1 100.00 €	600.00 €	10 800.00 €	6 750.00 €

	<i>des services techniques</i>				
	...				
	- ATSEM				

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine		Montants annuels maxima (plafonds)		Plafonds réglementaires indicatifs	
Groupe de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	<i>EX. Responsable de service avec encadrement, chef d'équipe avec encadrement,...</i>	1 200.00 €	750.00 €	11 340.00 €	7 090.00 €
Groupe 2	<i>EX. Agent d'exécution, horaires atypiques, Encadrement de proximité/d'usagers, chargé de mission, gestion de chantiers particuliers complexes, intérim du responsable des services techniques</i> ... - Agent de bibliothèque/médiathèque	1 100.00 €	600.00 €	10 800.00 €	6 750.00 €

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement peut définir ses propres critères. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Critère professionnel 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - Responsabilité en termes de gestion de dossiers stratégiques
 - Exercice d'une responsabilité managériale (encadrement hiérarchique)
 - Etendue du périmètre d'actions
 - Nombre de personnes encadrées
 - Responsabilité d'arbitrage
 - Fréquence et complexité des projets pilotés
 - Niveau hiérarchique
 - Conseils aux élus
 - Influence du poste sur les résultats

- Critère professionnel 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Diversité des domaines de compétences
 - Complexité de l'expertise
 - Actualisation des connaissances
 - Autonomie
 - Capacité d'initiative importante

- Difficulté d'exécution des tâches
- Maîtrise des logiciels
- Critère professionnel 3 Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement
 - Engagement de la sécurité pour autrui
 - Responsabilité matérielle
 - Réseau relationnel et partenarial (interne et externe)
 - Vigilance juridique
 - Engagement de la responsabilité financière et/ou juridique
 - Confidentialité
 - Habilitations règlementaires
 - Responsabilité matérielle
 - Effort physique /tension nerveuse/ Vigilance / Risque d'accident / maladie professionnelle
 - Valeur du matériel utilisé / des dommages

Article 1.4 : La prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

La circulaire NOR RDFS1427139C en date du 5 décembre 2014 précise que l'expérience professionnelle doit être différenciée :

- De l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon. La modulation de l'I.F.S.E. n'est pas rattachée à la progression automatique de carrière de l'agent et ce, quelle que soit la catégorie statutaire dont il relève,
- De la valorisation de l'engagement et de la manière de servir (prise en compte dans l'attribution du CIA)

La prise en compte de l'expérience professionnelle permet de valoriser, notamment :

- Le parcours professionnel de l'agent avant son arrivée dans la collectivité d'ANDUZE,
- Sa capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (adaptation à de nouvelles situations de travail, force de propositions, gestion d'événements exceptionnels, ...),
- Les formations suivies (liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examen,...)
- La connaissance de son environnement de travail et des procédures (fonctionnement de la collectivité, circuits de décisions, relations avec des partenaires extérieurs, avec des élus,...)
- L'approfondissement des savoirs techniques, professionnels et leur utilisation,
- Etc ...

L'expérience professionnelle est un critère individuel dont l'influence se traduit dans le montant de l'I.F.S.E. qui sera attribué à l'agent.

Article 1.5 : Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

En cas de réexamen, l'autorité territoriale n'est pas tenue de revaloriser le montant de l'I.F.S.E. de l'agent.

La variation de l'IFSE pourra évoluer positivement ou négativement. Dans le cas d'une évolution négative, l'autorité territoriale devra motiver sa décision.

Article 1.6 : Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liées aux fonctions exercées.

Article 1.7 : Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

- Pour les agents relevant des groupes C2, B1 et B2:
Elle sera versée annuellement au mois de juin.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.
- Pour les agents relevant des groupes C1, A1, A2, A3, A4 :
Elle sera versée mensuellement.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 1.8 : La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2017.

Article 2 : Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Article 2.1 : Le principe

Un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) peut être versé afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la valeur professionnelle se fonde sur l'entretien professionnel. Ainsi, une durée de service minimale de 6 mois à la commune d'ANDUZE est nécessaire pour bénéficier du C.I.A.

En vertu du principe de libre administration de la collectivité, seule l'autorité territoriale peut décider du montant attribué à chaque agent. Ainsi, l'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la variable.

Le montant maximal du C.I.A. est fixé par groupe de fonctions. Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0 et 100% de ce montant maximal. Il est facultatif, versé annuellement et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant du C.I.A. attribué à l'agent fait l'objet chaque année d'une appréciation individuelle et d'une décision expresse d'attribution.

Ce coefficient sera pondéré à partir des résultats de l'évaluation professionnelle validés par l'autorité territoriale. Le montant de la part variable est défini par application des critères d'évaluation suivant auxquels sont appliqués des pondérations dont le total est au maximum 133 points :

Critères	Définition	Points
Absentéisme	De 0 à 1 jours d'absence : 20 points De 2 jours à 6 jours d'absences : 20 points – 5 points =15 points Au-delà du 6 ^{ème} jour d'absence : 15 points - 0.75 point par jour d'absence Les jours d'absences sont décomptés sur la base de la somme des jours d'absence cumulé sur l'année civile.	0-20 points
Impact de l'absentéisme	Conséquences de l'absence sur le fonctionnement du service, de la collectivité dans son ensemble Dysfonctionnements éventuels engendrés par l'absence	0-10 points
Contribution au fonctionnement global de la collectivité et du service	Atteintes des objectifs du service et de la collectivité Capacité à travailler en équipe et en transversalité Sens du service public	0-25 points
Implication personnelle dans l'exercice des fonctions	Atteintes des objectifs individuels et résultats professionnels Adaptation aux fonctions Acquisition de nouvelles connaissances/compétences	0-25 points
Réponse à des sollicitations imprévues	Gestion des urgences Disponibilité	0-20 points
Contribution exceptionnelle	Gestion d'un évènement et/ou projet exceptionnel	0-33 points

Article 2.2 : Les bénéficiaires

Dans notre Commune, les cadres d'emplois concernés sont :

- rédacteurs territoriaux
- adjoints administratifs territoriaux,
- agents de maîtrise
- adjoints techniques territoriaux
- adjoints territoriaux du patrimoine
- ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles)
- adjoints d'animation territoriaux

Après en avoir délibéré, décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 2.3 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe de fonctions	Emploi (à titre indicatif)		
Groupe 1	<i>EX. Direction d'une structure, secrétariat général, responsable de plusieurs services avec encadrement hiérarchique, ...</i>	1 823.00 €	2 380.00 €
Groupe 2	<i>EX. Adjoint au responsable de structure, responsable d'un service avec encadrement hiérarchique, ...</i>	1 723.00 €	2 185.00 €
Groupe 3	<i>EX. Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, Encadrement de proximité/d'usagers, chargé de mission, gestion de dossiers particuliers complexes...</i> - Agent en charge de l'urbanisme - Comptable/régisseur	1 623.00 €	1 995.00 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe de fonctions	Emploi (à titre indicatif)		
Groupe 1	<i>EX. Secrétariat général, responsable de service avec encadrement, chef d'équipe avec encadrement,...</i>	1 400.00 €	1 260.00 €
Groupe 2	<i>EX. Agent d'exécution, horaires atypiques, Encadrement de proximité/d'usagers, chargé de mission, gestion de dossiers particuliers complexes...</i> - Agent d'accueil - Agent en charge de la population citoyenneté/élections - Agent en charge de l'état-civil - Agent en charge de la comptabilité générale - Agent en charge des affaires sociales/ CCAS	1 316.00 €	1 200.00 €

	<ul style="list-style-type: none"> - Agent en charge des ressources humaines - Agent en charge de la commande publique - Agent en charge des subventions - Agent en charge des affaires scolaires 		
--	---	--	--

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise		Montants annuels maxima (plafonds)	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe de fonctions	Emploi (à titre indicatif)		
Groupe 1	<p><i>EX. Responsable de service avec encadrement, chef d'équipe avec encadrement,...</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsable des services techniques - Responsable du service espaces verts 	2 480.00 €	1 260.00 €
Groupe 2	<p><i>EX. Agent d'exécution, horaires atypiques, Encadrement de proximité/d'usagers, chargé de mission, gestion de chantiers particuliers complexes, intérim du responsable des services techniques ...</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Electricien 	1 289.00 €	1 200.00 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe de fonctions	Emploi (à titre indicatif)		
Groupe 1	<p><i>EX. Responsable de service avec encadrement, chef d'équipe avec encadrement,...</i></p>	1 400.00 €	1 260.00 €
Groupe 2	<p><i>EX. Agent d'exécution, horaires atypiques, Encadrement de proximité/d'usagers, chargé de mission, gestion de chantiers particuliers complexes, intérim du responsable des services techniques ...</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Agent de voirie - Agent de maintenance des bâtiments - Mécanicien - Agent en charge de 	1 322.00 €	1 200.00 €

	l'eau et de l'assainissement - Agent en charge de l'entretien des espaces verts - Maçon/ferronnier - Agent d'entretien - Agent périscolaire - Agent de restauration collective		
--	---	--	--

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe de fonctions	Emploi (à titre indicatif)		
Groupe 1	<i>EX. Responsable de service avec encadrement, chef d'équipe avec encadrement,...</i>	1 050.00 €	1 260.00 €
Groupe 2	<i>EX. Agent d'exécution, horaires atypiques, Encadrement de proximité/d'usagers, chargé de mission, gestion de chantiers particuliers complexes, intérim du responsable des services techniques ...</i> - Agent d'animation - Coordinateur périscolaire	975.00 €	1 200.00 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		Montants annuels maxima (plafonds)	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe de fonctions	Emploi (à titre indicatif)		
Groupe 1	<i>EX. Responsable de service avec encadrement, chef d'équipe avec encadrement,...</i>	1 100.00 €	1 260.00 €
Groupe 2	<i>EX. Agent d'exécution, horaires atypiques, Encadrement de proximité/d'usagers, chargé de mission, gestion de chantiers particuliers complexes, intérim du responsable des services techniques ...</i> - ATSEM	1049.00 €	1 200.00 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine		Montants annuels maxima (plafonds)	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe de fonctions	Emploi (à titre indicatif)		
Groupe 1	<i>EX. Responsable de service avec encadrement, chef d'équipe avec encadrement,...</i>	1 400.00 €	1 260.00 €
Groupe 2	<i>EX. Agent d'exécution, horaires atypiques, Encadrement de proximité/d'usagers, chargé de mission, gestion de chantiers particuliers complexes, intérim du responsable des services techniques ...</i> - Agent de bibliothèque/médiathèque	1 316.00 €	1 200.00 €

Article 2.4 : Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.)

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire: le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera diminué au prorata des jours d'absences.
- En cas d'accident de service : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est intégralement maintenu.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

Article 2.5 : Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 2.6 : La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er avril 2017.

Article 3 : Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),

- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- La prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information,
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- La prime spéciale d'installation,
- L'indemnité de changement de résidence,
- L'indemnité de départ volontaire.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

Article 4 : Attribution individuelle

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : A l'unanimité

- instaure le R.I.F.S.E.E.P. selon les modalités ci-dessus exposées ;
- valide les critères proposés pour l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise et les critères proposés pour le Complément Individuel Annuel et fixe la répartition des emplois concernés dans les groupes de fonction comme indiqué ci-dessus ;
- fixe pour l'I.F.S.E. et le C.I.A. les montants maximum définis ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés d'attribution individuels dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés ;
- dit qu'en cas de sanction disciplinaire, l'IFSE et le CIA pourront être diminués ou supprimés par la voie d'arrêtés individuels ;
- dit que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par l'assemblée délibérante et inscrits chaque année au budget principal et au budget annexe de l'eau au chapitre 012.

Délibération n° 2017-03-08

Le : 29 mars 2017

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE 2017

Monsieur le Maire rappelle les dispositions relatives à l'Indemnité d'Administration et de Technicité attribuée aux agents communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Il est proposé de reconduire en 2017 le régime indemnitaire en respect des lois et des décrets en vigueur.

Le crédit global est de 6 324.00 €, soit le montant de référence annuel du grade x coefficient multiplicateur = 3.75 x nombre de bénéficiaires.

Il est précisé que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération ne concernent que les agents titulaires et stagiaires.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 3 mois, à l'agent faisant l'objet d'une sanction

disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...).

L'autorité territoriale répartira individuellement par arrêté l'indemnité d'administration et de technicité dans la limite du crédit global et en fonction des critères d'attribution fixés par cette délibération. Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité semestrielle.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif de la Commune et aux budgets annexes eau et assainissement, chapitre 012.

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE	IAT DE REFERENCE EN EUROS	COEFFICIENT MULTIPLICATEUR	MONTANT GLOBAL EN EUROS
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	TC	1	715.13	3.75	2 681.74
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	TC	1	495.95	3.75	1 859.81
BRIGADIER	TC	1	475.32	3.75	1 782.45
TOTAL SERVICE POLICE MUNICIPALE					6 324.00
ENVELOPPE GLOBALE IAT 2017					6 324.00

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
A l'unanimité**

- d'approuver les dispositions relatives à l'IAT du personnel communal telles que présentées ci-dessus.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération n° 2017-03-09

Le : 29 mars 2017

Rapporteur : Peter KRAUSS

OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016

Peter KRAUSS, 1^{er} adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier d'Anduze et que les comptes de gestion (du budget principal et des budgets annexes eau potable, assainissement et gendarmerie) établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la Commune.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures de compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur.

Peter KRAUSS propose d'adopter les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

18 Pour, 3 Abstentions (Maire sorti pour le vote)

- Déclare que les comptes de gestion des budgets : budget principal M14, budget annexe eau potable M49, budget annexe assainissement M49 et budget annexe gendarmerie M14 dressés, pour l'exercice 2016 par Monsieur le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2017-03-10

Le : 29 mars 2017

Rapporteur : Peter KRAUSS

OBJET : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

• **Budget principal 2016**

Section de Fonctionnement	
Dépenses	2 619 421.12
Recettes	2 969 106.31
Résultat de l'exercice	349 685.19
Résultat reporté	410 269.55
_ affectations (1068)	
Résultat de clôture	759 954.74
Section d'investissement	
Dépenses	869 663.02
Recettes	716 213.29
Résultat de l'exercice	-153 449.73
Résultat reporté	97 589.14
Résultat de clôture	-55 860.59
Fonds de roulement	704 094.15

• **Budget annexe eau potable 2016**

Section d'Exploitation	
Dépenses	502 331.48
Recettes	647 044.43
Résultat de l'exercice	144 712.95
Résultat reporté	-95 818.06

_ affectations (1068)	
Résultat de clôture	48 894.89
Section d'investissement	
Dépenses	281 585.44
Recettes	328 811.45
Résultat de l'exercice	47 226.01
Résultat reporté	441 361.10
Résultat de clôture	488 587.11
Fonds de roulement	537 482.00

- **Budget annexe assainissement 2016**

Section d'Exploitation	
Dépenses	178 873.98
Recettes	61 570.57
Résultat de l'exercice	-117 303.41
Résultat reporté (002)	262 075.08
_ affectations (1068)	
Résultat de clôture	144 771.67
Section d'investissement	
Dépenses	160 808.00
Recettes	11 017.42
Résultat de l'exercice	-149 790.58
Résultat reporté (001)	68 536.37
Résultat de clôture	-81 254.21
Fonds de roulement	63 517.46

- **Budget annexe gendarmerie 2016**

Section d'Exploitation	
Dépenses	66 943.06
Recettes	122 838.20
Résultat de l'exercice	55 895.14
Résultat reporté (002)	210 471.04
_ affectations (1068)	77 565.46
Résultat de clôture	188 800.72
Section d'investissement	
Dépenses	46 306.95
Recettes	77 565.46
Résultat de l'exercice	31 258.51
Résultat reporté (001)	-77 565.46
Résultat de clôture	-46 306.95
Fonds de roulement	142 493.77

Après en avoir délibéré :

18 Pour, 3 Abstentions (Maire sorti pour le vote)

Approuve les comptes administratifs 2016.

Délibération n° 2017-03-11

Le : 29 mars 2017

Rapporteur : Peter KRAUSS

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2016

Il est proposé de reprendre les résultats 2016 comme suit :

- **Budget principal**

résultat section fonctionnement	759 954.74
résultat section investissement	-55 860.59
restes à réaliser en dépenses investissement	76 103.15
restes à réaliser en recettes investissement	
solde des restes à réaliser 2016	76 103.15
besoin/avoir de financement en investissement	-131 963.74

Affectations au budget principal 2017	
affectation au compte 1068	131 963.74
report excédent investissement au compte 001	-55 860.59
report excédent fonctionnement au compte 002	627 991.00

- **Budget annexe eau potable**

résultat section fonctionnement	48 894.89
résultat section investissement	488 587.11
restes à réaliser en dépenses investissement	249 657.00
restes à réaliser en recettes investissement	
solde des restes à réaliser 2016	249 657.00
besoin/avoir de financement en investissement	238 930.11

Affectations BP2017	
affectation au compte 1068	
report excédent investissement au compte 001	488 587.11
report déficit exploitation au compte 002	48 894.89

- **Budget annexe assainissement**

résultat section fonctionnement	144 771.67
résultat section investissement	-81 254.21
restes à réaliser en dépenses investissement	
restes à réaliser en recettes investissement	
solde des restes à réaliser 2016	
besoin/avoir de financement en investissement	-81 254.21

Affectations au budget ASSAINISSEMENT 2017	
affectation au compte 1068	81 254.21
report excédent investissement au compte 001	-81 254.21
report excédent fonctionnement au compte 002	63 517.46

- **Budget annexe gendarmerie**

résultat section fonctionnement	188 800.72
résultat section investissement	-46 306.95
restes à réaliser en dépenses investissement	
restes à réaliser en recettes investissement	
solde des restes à réaliser 2016	
besoin/avoir de financement en investissement	-46 306.95

Affectations au budget GENDARMERIE 2017	
affectation au compte 1068	46 306.95
report déficit investissement au compte 001	-46 306.95
report excédent fonctionnement au compte 002	142 493.77

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
18 Pour, 3 Abstentions (Maire sorti pour le vote)
 Approuve les affectations ci-dessus.

Délibération n° 2017-03-12
Le : 29 mars 2017
Rapporteur : Peter KRAUSS
OBJET : TARIFICATION DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DES BOUES 2017

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L.224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° C2017-5-12 d'Alès Agglomération en date du 9 février 2017 relative à la tarification et aux redevances communautaires,
Vu la délibération CS2015-06-29 du Comité Syndical du Pays Cévennes en date du 25 juin 2015 relative à la modification de la redevance d'assainissement non collectif,
Considérant que les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal ;
Considérant le bien-fondé d'une tarification progressive et sociale de l'eau potable ;

Il est proposé de fixer, pour l'année 2017, les tarifs comme suit :

➤ **Prix de l'eau**

	Commune
Abonnement annuel (HT)	80 €
Prix m3 (€ HT/m3)	0-20m3 : 0.520 €
	21-100 m3 : 1.092 €
	101-200 m3 : 1.248 €
	201-700 m3 : 1.352 €
>700 m3 : 1.560 €	
TVA	5.5%
Taxes Agence de l'eau (par m3) (sans TVA)	Pollution d'origine domestique : 0.29 €
	Prélèvement eau : 0.109 €

➤ **Prix de l'assainissement et des boues**

	Alès Agglomération	Commune
Redevance communautaire générale _ partie fixe (€HT/an)	6.02 €	-
Abonnement annuel (TTC)	-	10.38 €
Redevance communautaire générale _ partie variable (€HT/m3)	0.6808 €	-
Redevance communautaire d'exploitation _ partie variable (€HT/m3)	0.72 €	
TVA	10%	0%
Taxes Agence de l'eau	Modernisation des réseaux : 0.155€	

➤ **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC Pays Cévennes)**

Redevance forfaitaire SPANC 2017 : 20 € TTC par an
 Régularisation redevance SPANC 2016 : 5 € TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
A l'unanimité (sauf le Maire sorti pour le vote)
D'accepter les tarifs ainsi proposés.

Délibération n° 2017-03-13
Le : 29 mars 2017
Rapporteur : Peter KRAUSS
OBJET : TAUX TAXES LOCALES 2017

En prévision de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales, il est proposé d'appliquer les taux suivants pour l'année 2017 à savoir :

- Taxe Habitation : 13 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 16 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 64.01 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
A l'unanimité (sauf le Maire sorti pour le vote)

- ADOPTE les taux proposés ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'état « N° 1259 » notifiant les taux d'impositions

Délibération n° 2017-03-14
Le : 29 mars 2017
Rapporteur : Peter KRAUSS
OBJET : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2017

Budget principal :

section fonctionnement	3 329 890 €
section investissement	1 452 748.05 €
TOTAL du budget	4 782 638.05 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
18 Pour, 3 Abstentions (Maire sorti pour le vote)

Approuve le budget primitif 2017 principal de la commune et autorise M. le Maire à prendre les mesures et signer les documents nécessaires à son exécution.

Délibération n° 2017-03-15
Le : 29 mars 2017
Rapporteur : Peter KRAUSS
OBJET : BUDGET PRIMITIF EAU 2017

Budget primitif :

section fonctionnement	632 627.49 €
section investissement	993 752.44 €
TOTAL du budget	1 626 379.93 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
18 Pour, 3 Abstentions (Maire sorti pour le vote)

Approuve le budget primitif 2017 eau de la commune et autorise M. le Maire à prendre les mesures et signer les documents nécessaires à son exécution.

Délibération n° 2017-03-16
Le : 29 mars 2017
Rapporteur : Peter KRAUSS
OBJET : BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2017

Budget primitif :

section fonctionnement	120 517.46 €
section investissement	156 754.67 €
TOTAL du budget	277 272.13 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
18 Pour, 3 Abstentions (Maire sorti pour le vote)

Approuve le budget primitif 2017 assainissement de la commune et autorise M. le Maire à prendre les mesures et signer les documents nécessaires à son exécution.

Délibération n° 2017-03-17
Le : 29 mars 2017
Rapporteur : Peter KRAUSS
OBJET : BUDGET PRIMITIF GENDARMERIE 2017

Budget primitif :

section fonctionnement	265 831.97 €
section investissement	252 566.93 €
TOTAL du budget	518 398.90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
18 Pour, 3 Abstentions (Maire sorti pour le vote)

Approuve le budget primitif 2017 gendarmerie de la commune et autorise M. le Maire à prendre les mesures et signer les documents nécessaires à son exécution.

Délibération n° 2017-03-18
Le : 29 mars 2017
Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RURALITE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU 8 MAI 1945

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le projet d'aménagement de la Place du 8 Mai 1945. Il précise que les propriétaires et les locataires ont été associés à la réflexion menée. Plusieurs axes d'aménagement ont été retenus : amélioration du sol (pavage) et des façades, fleurissement, installation de mobilier urbain, création d'une fontaine, amélioration de l'éclairage public, mise en discrétion des réseaux électriques, rénovation du réseau télécom, création d'un cheminement piéton et d'une circulation à sens unique, création de place de stationnement « arrêt-minute », etc.
Le montant de l'opération est estimé à 487 356.56 € HT.

Afin de financer cette opération, il est proposé aux conseillers municipaux de solliciter une aide financière dans le cadre du contrat de ruralité aussi élevée que possible. Les contrats de ruralité permettent aux collectivités de cofinancer leurs investissements sur les 6 thèmes suivants :

- L'accès aux services et aux soins,
- La revitalisation des bourgs centres
- L'attractivité du territoire
- Les mobilités
- La transition écologique et énergétique

- La cohésion sociale
- Une enveloppe de 20 millions d'euros est dévolue pour la Région Occitanie.

L'aménagement de la place du 8 mai 1945 s'inscrit dans les thèmes de la revitalisation des bourgs centres, l'attractivité du territoire, la cohésion sociale et la transition écologique.
Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Opération	Montant en euros Hors Taxe	Financement	Montant en euros
Aménagement de la Place du 8 Mai 1945	487 356.56 € HT	Contrat de ruralité (80%)	389 885.25 €
		Autofinancement (20%)	97 471.31 €
Total	487 356.56 €	Total	487 356.56 €

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur de le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, décidant de la mise en place de contrats de ruralité,

Vu la circulaire du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales du 23 juin 2016,

Considérant que ce dispositif a pour objectifs de coordonner les outils, dispositifs et moyens existant pour développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au services des habitants et des entreprises,

Considérant l'intérêt du projet d'aménagement de la Place du 8 Mai 1945 en termes de revitalisation des bourgs centres, d'attractivité du territoire, de cohésion sociale et de transition écologique et énergétique,

Après avoir délibéré, décide :

A l'unanimité

- d'adopter le projet d'aménagement de la Place du 8 Mai 1945 pour un montant de travaux de 487 356.56 € HT,
- d'adopter le plan de financement prévisionnel,
- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre du contrat de ruralité à hauteur de 80% du montant hors taxe des travaux soit une subvention de 389 885.25 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n° 2017-03-19

Le : 29 mars 2017

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RURALITE POUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de renouvellement du parc d'éclairage public qui s'appuie sur le Diagnostic Eclairage Public réalisé par le SMDE en 2012 et qui poursuit comme objectifs la revitalisation du cœur de ville, l'amélioration de la performance énergétique, le développement durable et l'amélioration du bien-être des habitants.
Le montant de l'opération est estimé à 480 750.00 € HT.

Afin de financer cette opération, il est proposé aux conseillers municipaux de solliciter une aide financière dans le cadre du contrat de ruralité aussi élevée que possible. Les contrats de ruralité permettent aux collectivités de cofinancer leurs investissements sur les 6 thèmes suivants :

- L'accès aux services et aux soins,
- La revitalisation des bourgs centres
- L'attractivité du territoire
- Les mobilités
- La transition écologique et énergétique
- La cohésion sociale

Une enveloppe de 20 millions d'euros est dévolue pour la Région Occitanie.

Le renouvellement du parc d'éclairage public s'inscrit dans les thèmes de la revitalisation des bourgs et la transition écologique et énergétique.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Opération	Montant en euros Hors Taxe	Financement	Montant en euros
Renouvellement du parc d'éclairage public	480 750.00 € HT	Contrat de ruralité (80%)	384 600.00 €
		Autofinancement (20%)	96 150.00 €
Total	480 750.00 €	Total	480 750.00 €

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur de le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, décidant de la mise en place de contrats de ruralité,

Vu la circulaire du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales du 23 juin 2016,

Considérant que ce dispositif a pour objectifs de coordonner les outils, dispositifs et moyens existant pour développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au services des habitants et des entreprises,

Considérant l'intérêt du projet de renouvellement du parc d'éclairage public en termes de revitalisation des bourgs centres et de transition écologique et énergétique,

Après avoir délibéré, décide :

A l'unanimité

- d'adopter le projet de renouvellement du parc d'éclairage public pour un montant de travaux de 480 750.00 € HT,
 - d'adopter le plan de financement prévisionnel,
 - de solliciter l'attribution d'une subvention au titre du contrat de ruralité à hauteur de 80% du montant hors taxe des travaux soit une subvention de 384 600.00 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15